

**DECISION N° 03 / 21-22
relative à la participation individuelle des familles
aux voyages scolaires 2022**

La Provisure du Lycée français de Prague,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu la délégation de pouvoir accordée par la Directrice de l'AEFE en date du 27 février 2008 ;

Vu le rapport fait en Conseil d'établissement du 20/10/2021,

Décide :

Article 1 : Frais de voyages scolaires : La participation des familles aux voyages scolaires 2022 est fixée comme suit :

VOYAGES SCOLAIRES 2022	période	élève	Tarif par élève
Ambassadeurs en herbe Paris finale	janvier-mai	2	4 500
Ambassadeurs en herbe ZECO	janvier-mai	5	2 500
Bruxelles	mars - avril	40	13 000
Classe de neige	février	62	9 000
Classe patrimoine CM2	mai- juin	38	5 500
Düsseldorf (JE d'EPS)	mai-juin	10	9 000
Géorgie (Tbilisi)	mars	6	28 500
Irlande	mars-avril	38	21 000
Classe 'Littoral'	mai-juin	62	20 000
Valence	avril	25	19 500
Weimar	avril	19	11 000
Ci Bilingue Jicin Penzion Brada	Septembre-octobre	14	3 750

La part des accompagnateurs est entièrement prise en charge par l'établissement. Cette part se calcule en multipliant le nombre d'accompagnateurs par le coût moyen du voyage par participant (coût moyen du voyage par participant = coût total du voyage / nombre total de participants).

Les dépenses de masse salariale sont exclues du coût total du voyage.

ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE

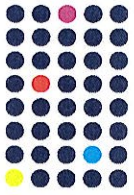


aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Lycée Français de Prague
Drtinova 7, 150 00 Prague
République Tchèque
Tél : +420 222 550 000
www.lfp.cz





Article 2 : Conditions de paiement : Les conditions de paiement sont fixées dans l'acte d'engagement approuvé par les parents au moment de l'inscription au voyage.

Article 3 : Conditions de remboursement : En cas d'annulation avant le départ, pour des raisons incombant à la famille et si cela est signalé au gestionnaire après que les réservations ont été effectuées, les responsables se verront facturer la part relative aux frais fixes et aux frais individuels non remboursables par les prestataires et, le cas échéant, la part relative à l'augmentation du prix par élève.

En cas de départ anticipé pendant le voyage ou d'arrivée tardive dans le voyage, les responsables se verront facturer la même somme que les autres familles.

Le remboursement ne peut intervenir avant l'établissement du bilan financier du voyage.

Toute annulation doit impérativement être faite par écrit à l'adresse facturation@lfp.cz avant la réalisation du voyage. Sans cela, aucun remboursement ne sera possible.

Les trop-perçus constatés après réalisation du voyage sont remboursés aux familles après réalisation du bilan financier. Si la famille a un impayé envers l'établissement au moment où le bilan financier est réalisation, la compensation entre ce trop-perçu et ce dû s'applique de plein droit.

Conformément aux décisions prises dans le cadre de la caisse de solidarité, s'il est constaté pour les élèves ayant bénéficié d'une aide de la caisse de solidarité, à la fin du voyage concerné, un trop-perçu d'un montant inférieur ou égal au montant de l'aide attribuée, ce trop-perçu sera reversé à la caisse de solidarité.

Le reliquat indivisible entre les participants est reversé à la caisse de solidarité.

Article 4 : Recours : La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

Prague, le 21/10/2021

Le Chef d'établissement, Ordonnateur secondaire, Céline ALLATRE

Décision affichée dans l'établissement le 21/10/2021



ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

